



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre-Val
de Loire
Unité
Départementale
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/813608973

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

La Sarl « AMALIA'DOM » dont le siège social est situé
5 bis rue Marcel Proust
28000 CHARTRES

Siret : 81360897300018

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direction Centre-Val de Loire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes de la vie courante)
- accompagnement des personnes âgées, dépendantes ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de déplacement
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habitant certaines catégories de les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et
- garde malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans - aide et accompagnement aux familles fragilisées
- assistance aux personnes handicapées
- effectuer des aspirations endo-trachéales
- decret n° 99-426 du 27 mai 1999 habitant certaines catégories de personnes à conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les
- - assistance aux personnes âgées ou dépendantes, à l'exclusion d'actes de

A VALIDITE DEPARTEMENTALE (EURE ET LOIR) :

- Garde à domicile d'enfants de plus de trois ans
- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage et débroussaillage
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile et commissions
- assistance administrative à domicile
- livraison de courses à domicile
- coordination des services à la personne

A VALIDITE NATIONALE :

Les activités déclarées sont les suivantes :

La sarl « AMALIA'DOM » exerce son activité selon le mode prestataire.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la sarl «AMALIA'DOM» (représentée par sa gérante Madame Iliham LAZAAR).

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 12 août 2016

Pour le préfet et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir,
La Directrice Adjointe,


Caroline PERRAULT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte)
Unité Départementale d'Eure et Loir, 13 rue du D. Haye à Chartres (28000) Tél 02 37 18 79 00

